

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le premier octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2018.

Présents : MM. Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Guy SANGIOVANNI, Catherine BIGOUIN, Nathalie MUR, Adjoints, Valérie MAZARS, Anne-Julie DOUBLET, Didier GAFFIE, Guillaume ALBY, Cyrille MAILLET, Anne-Marie AZEMAR, Jean-Marie DUCROCQ.

Excusés : Sophie ALARI qui a donné pouvoir de vote à Gilles CROUZET, Bernard BOUSQUET.

Madame Anne-Julie DOUBLET a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'organisation par le Conseil Municipal Jeune, encadré par Sophie ALARI, d'une nouvelle opération « Nettoyons la commune » le samedi 10 novembre 2018. Il est prévu l'achat de pinces à déchets.

MODIFICATION STATUTS SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GAILLACOIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur les modifications des statuts du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois sis à Rivières (81). Il en présente les motivations et précise que les délégués ont adopté ces modifications à l'unanimité moins une abstention. Il en donne lecture.

Vu la délibération du SIAEPG approuvant les modifications des statuts lors de son Comité Syndical du 3 septembre 2018,

L'article 5211-17 du CGCT dispose que les communes ont un délai de 3 mois pour se prononcer, leur accord étant tacite au-delà de ce délai. Monsieur le Maire précise que le comité syndical du SIAEPG invite les conseils municipaux à se prononcer dans les meilleurs délais étant donné le calendrier très serré des procédures engagées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les modifications des statuts présentées,**
- **Adopte les statuts résultant de ces modifications et annexés à la présente délibération,**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du SIAEPG.**

Adopté : à l'unanimité

Une discussion est menée sur le projet de transfert de la compétence assainissement collectif. La loi prévoit un transfert au plus tard au 1^{er} janvier 2020. Considérant les investissements importants menés par la commune, les élus souhaitent qu'un courrier soit adressé au Président du SIAEPG, demandant le lancement d'une étude précise sur l'état des lieux des stations d'épuration et des réseaux. Par ailleurs, le conseil municipal sera vigilant quant aux coûts qui seront facturés à l'usager (redevance assainissement, participation branchement assainissement) afin d'éviter des hausses de tarifs.

DISSOLUTION DU SIVU DU GAILLACOIS

Monsieur Jean-Marie BEZIOS rappelle que le transfert de la compétence voirie à la communauté d'agglomération induit la disparition des syndicats intercommunaux qui exerçaient, faute de compétence à exercer. Pour le SIVU du Gaillacois, le dispositif de dissolution est engagé depuis 2017 et arrive à son terme en organisant les conditions pratiques de la liquidation comptable. Le travail de liquidation a été mené par le syndicat sous le contrôle et avec les conseils du trésorier M. RIGAL.

Il est donné ensuite lecture au Conseil municipal de la délibération du SIVU du Gaillacois en date du 4 septembre 2018 actant sa dissolution au 31 décembre 2018 ainsi que les conditions de liquidation :

En section d'investissement les comptes sont arrêtés au 30 juin 2018, Les bons de commande engagés par les communes de BERNAC, BROZE, CESTAYROLS, LAGRAVE, MONTANS, RIVIERES, doivent être annulés, les acomptes versés par ces communes seront intégralement remboursés ; les éventuelles factures seront prises en charge par les communes concernées.

L'arrêt des comptes en section de fonctionnement est fixé au 30 septembre 2018 afin de procéder à la liquidation de toutes les charges inscrites au budget s'étalant jusqu'au 31 décembre 2018.

La clôture des comptes permettra ainsi de valider le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice afin de procéder à la dissolution dans les délais impartis.

Concernant les excédents de fonctionnement constatés en fin d'exercice ils seront intégralement reversés à la commune de Fayssac afin de la dédommager des frais engagés pour le fonctionnement du SIVU (utilisation du matériel informatique, fournitures de bureau, mise à disposition des locaux, etc.).

Concernant les éléments du bilan, en concertation avec M. le trésorier il est décidé de les répartir au prorata de la population INSEE au 1er janvier 2018 converti en pourcentage :

Concernant les excédents d'investissement ils seront reversés à chaque commune au vu des suivis des programmes de voirie individuels ; les éléments de calcul sont les suivants :

- les soldes positifs ou négatifs au 31/12/2016.
- le montant des subventions FDT non perçues en raison d'un montant de - les travaux effectués inférieur à la demande de subvention présentée auprès du Conseil Départemental.
- le FCTVA perçu pour les travaux effectués en 2016

- le remboursement des acomptes versés par les communes en 2017 (le remboursement le plus significatif concerne la commune de LAGRAVE, ce qui explique l'importance des sommes qui lui sont restituées).
- la maîtrise d'œuvre.
- les factures payées pour le marché 2016.

Les sommes seront reversées par les services du trésor, chaque commune verra son résultat de fonctionnement et d'investissement augmenter et devra en tenir compte dans la délibération d'affectation du résultat de 2018. Afin de faciliter ce reversement les sommes revenant à chaque commune sont converties en pourcentage.

Le FCTVA perçu pour les travaux sur les exercices 2017 et 2018 sera perçu soit par les communes soit par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, (après avis de la Préfecture). Un état des sommes revenant à chaque commune a été fourni.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal valide les propositions du SIVU du Gaillacois, acte sa dissolution au 31 décembre 2018 et accepte les conditions de liquidation telles que définies ci-dessus.

Adopté : à l'unanimité

AMORTISSEMENT RESEAUX D'EAU

Considérant les travaux de création et d'extension de réseaux d'eau pris en charge par la commune,

Considérant qu'il s'agit de travaux amortissables,

Monsieur le Maire propose un amortissement de ces réseaux d'eau sur 50 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide que les travaux de création et d'extension de réseaux d'eau seront amortis sur une durée de 50 ans. Les crédits correspondants seront prévus au budget principal.

Adopté : à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre de l'amortissement des réseaux d'eau, il convient de prévoir le virement de crédits suivant :

Article 60622 carburants	- 86,00
Article 6811 amortissement	+86,00
Article 10222 fctva	- 86,00
Article 281531 amortissement	+86,00

L'Assemblée valide la décision modificative N°1 du budget principal.

Adopté : à l'unanimité

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN

Monsieur le Maire indique que le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de refondre les prestations de son Service de prévention des risques professionnels à compter du 1er juillet 2018, afin d'accompagner au mieux les employeurs territoriaux sur les questions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques.

Il est rappelé que l'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail (S.M.P) emporte l'accès aux prestations du Service prévention du Centre de Gestion. Or, afin d'intégrer les nouvelles modalités d'actions et de tarification de ce service, le Centre de Gestion propose la signature d'un avenant à la convention qui nous lie à lui pour l'adhésion au S.M.P, à effet au 01.07.2018. Cet avenant a pour but d'introduire dans la convention d'adhésion au S.M.P :

- la mise en place de nouvelles prestations de réalisation ou de mise à jour « clé en main » du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- la mise en place d'une prestation d'accompagnement à la réalisation du document unique gratuite pour les collectivités adhérentes au service de médecine préventive,
- un tarif préférentiel d'intervention du Service prévention pour les collectivités adhérentes au S.M.P,
- les autres termes de la convention sont sans changement.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'autoriser la conclusion du dit avenant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, tel qu'il figure en annexe de la présente, cet avenant ayant pour effet à compter du 1^{er} juillet 2018 de mettre à jour les prestations du Service prévention auxquelles la qualité d'adhérent au service de médecin ouvre droit,

Adopté : à l'unanimité

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce

SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adopté : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée des aides départementales notifiées à la commune : 14 247,55 € pour la rénovation de la salle de réunion des associations ; 14 670,00 € pour la rénovation des façades de la mairie ; 18 607,50 € pour les travaux de reconstruction du terrain de tennis et l'irrigation du terrain de rugby.
- Concernant la rénovation du terrain de tennis, l'entreprise SOL SPORTIF de Lavour a été retenue pour un montant de travaux s'élevant à 22 045,44 € TTC. Le montant de la réfection de la clôture s'élève à 7 800 € TTC. Les travaux débuteront à la mi-octobre.
- Concernant l'irrigation du terrain de rugby, une convention va être signée avec l'ASL (Association Syndicale Libre) d'irrigation, groupement d'agriculteurs propriétaire des réseaux d'irrigation avec pompage dans le Tarn. Le système d'irrigation du terrain sera raccordé sur ce réseau. Une autorisation de la Direction Départementale des Territoires sera nécessaire ainsi qu'une autorisation du Département afin de réaliser une traversée de la route départementale 87. L'étude de coût pour le système d'arrosage intégré est en cours.

- Des études sur le chauffage de la salle des fêtes (réversible et plus économique) et sur l'isolation phonique du préau de l'école seront lancées et budgétisées sur 2019.
- Une réunion a été organisée avec les riverains du Parc Rossignol (côté avenue Saint Martin). Un accord a été trouvé sur les limites. Une rencontre est à prévoir avec trois propriétaires afin de préciser l'alignement à retenir. Par ailleurs, des réflexions sont à mener, en concertation avec les riverains, sur l'utilisation et les aménagements futurs du parc. L'élagage des arbres et la clôture sécurisant le fond du parc ont été réalisés.
- La commune a obtenu le 2^{ème} prix des communes de 1001 à 2000 habitants du concours « Villes et Villages Fleuris » 2018.
- La prochaine commission restauration scolaire se tiendra le lundi 8 octobre à 17h45 en présence de M. Lagarrigue de la société CRM Martel, des parents d'élèves délégués et du personnel de la cantine.
- Une réunion des élus aura lieu le 8 octobre à 20h00 à la mairie afin de prévoir les illuminations des fêtes de fin d'année.
- Guy SANGIOVANNI fait le compte rendu de la dernière commission culture de l'Agglomération Gaillac-Graulhet. Les travaux du centre d'étude et de conservation archéologique estimés à 800 000 euros, qui devraient s'achever fin 2020, ont débuté effectivement par la procédure de consultation de la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un budget global de 200 000 euros portés par l'Agglomération. Le cabinet d'architecture ASTRUC a été retenu et présentera prochainement les premières esquisses et l'avant-projet.
- Guy SANGIOVANNI fait le compte-rendu des dernières réunions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de l'Agglomération Gaillac-Graulhet. Il fait le point sur les compétences scolaire, culturelle, voirie, zone d'activités économiques transférées et notamment sur le coût revenant à la charge de la commune au niveau du fonctionnement du service scolaire et périscolaire. Une prochaine réunion de la CLECT aura lieu le 8 octobre prochain afin d'affiner les dernières données financières. Après finalisation des travaux par la CLECT, une délibération devra être prise par les différentes communes membres.
- Nathalie MUR et Catherine BIGOUIN font le compte-rendu de la réunion de rentrée qui a été organisée à destination des familles afin de présenter le fonctionnement de l'ALAE. Des remarques ont été formulées sur les contraintes d'inscriptions au service (moins de flexibilité) et sur les nouveaux tarifs avec les barèmes de la CAF. Un questionnaire de satisfaction devrait être proposé aux familles dans 6 mois environ pour faire un bilan sur la nouvelle organisation. La commission scolaire-périscolaire se réunira le 18 octobre à 18h00.

- Guy SANGIOVANNI informe l'Assemblée des avancements sur l'organisation des journées mémorielles de commémoration de l'Armistice qui auront lieu les 16 ; 17 et 18 novembre 2018. Une cinquantaine de bénévoles, neuf associations partenaires, des sponsors, des membres du conseil, l'éducation nationale, l'Archéosite sont partenaires. Des groupes scolaires seront accueillis le vendredi 16 novembre (entre 600 et 700 élèves) sur les différents sites : parc Rossignol, salle du Clos des Sœurs, Archéosite, salle des fêtes où des reconstitutions et expositions seront proposées.
Une cérémonie officielle aura lieu le samedi 17 novembre de 17h à 19h30.
Une soirée « Guinguette » avec buvette, bal, costumes et musiques d'époque sera organisée.
Une messe en plein air (si le temps le permet) aura lieu le dimanche 18 novembre.
Tout ceci demande une logistique et une organisation importantes, l'implication du plus grand nombre est demandée.
Une réunion publique aura lieu le 17 octobre à 20h30 à la salle des fêtes.
- La prochaine commission communication aura lieu le 11 octobre à 20h30 afin de travailler sur le prochain bulletin qui paraîtra mi-décembre.
- Didier GAFFIE a été désigné coordonnateur communal pour le recensement de la population, trois agents recenseurs doivent être nommés. Or, à ce jour, seule une personne est intéressée par cette fonction. Il est demandé de relayer l'information, des affiches seront apposées.
- Cyrille MAILLET informe l'Assemblée des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018. Les collectivités territoriales traitent des données personnelles et sont donc concernées par ce règlement. Un délégué à la protection des données doit être désigné. L'Association des Maires du Tarn propose une mutualisation de ce service. Cyrille MAILLET sera le référent communal et participera à la réunion d'information organisée par l'Association des Maires le 9 octobre à CAGNAC LES MINES. Une convention sera alors proposée à la commune, la délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.